
Adresse de la commune de Roujan (Hérault) qui envoie le procès-verbal de la séance du 17 germinal pendant laquelle a été décidé de convertir l'église en temple de la Raison, lors de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Roujan (Hérault) qui envoie le procès-verbal de la séance du 17 germinal pendant laquelle a été décidé de convertir l'église en temple de la Raison, lors de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 366-367;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28388_t1_0366_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

h

[*Le C. révol. d'Uzès-la-Montagne, au présid. de la Conv.; 28 germ. II*] (1).

« Citoyen président,

Nous t'envoyons ci-joint une adresse à la Convention nationale; nous t'invitons à vouloir bien lui en donner connaissance et être l'interprète de nos sentiments. S. et F. ».

COULET aîné, JULIEN.

[*Uzès-la-Montagne, 26 germ. II*].

« Législateurs,

Animés de vos principes, pleins de confiance en vous, les membres montagnards composant le comité de surveillance de la commune d'Uzès-la-Montagne, vous félicitent sur les mesures vigoureuses et vraiment révolutionnaires que vous avez prises, au sujet de la nouvelle conjuration qui naguère, a eu lieu, dont les ramifications étaient des plus étendues, et dont vous deviez être les premières victimes. Encore une fois, vous venez de sauver la République, vous venez par ce trait d'héroïsme et de dévouement pour la chose publique, d'assurer la liberté à tant de braves républicains qui, sans vous, l'auraient infailliblement perdue, et seraient par là, devenus la proie des brigands couronnés.

Quels droits n'avez vous pas à notre reconnaissance ! Ils seraient donc bien coupables ceux à qui vous avez bien voulu confier un emploi, tout à la fois aussi important pour le bien général, qu'honorable pour eux-mêmes, ils seraient bien coupables les membres du comité de surveillance d'Uzès-la-Montagne s'ils ne montraient pas dans leurs fonctions, toute l'énergie dont vous n'avez cessé de leur donner l'exemple, dans les circonstances les plus critiques, lorsque le danger était le plus imminent... Oui sans doute, ils seraient coupables s'ils ne s'empressaient de faire arrêter sans pitié tous les aristocrates, les fédéralistes, les conspirateurs, les apitoyeurs surtout, en un mot, toute la kirie des scélérats de cette espèce. Animés par votre exemple, nous saurons rester fermes à notre poste, et verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang s'il le faut pour le maintien d'une si belle cause.

Qu'ils tremblent donc les traîtres et les conspirateurs; qu'aucun égard, qu'aucune considération, pas même les liens du sang, désormais ne nous retienne: immolons sans miséricorde quiconque oserait attenter à la souveraineté nationale; que par aucun moyen le coupable ne puisse échapper à la vengeance populaire, que le glaive de la loi, suspendu, tombe sur la tête des coupables.

Législateurs fidèles, restez à votre poste, continuez vos heureux travaux. Nous vous en conjurons au nom de ce que nous avons le plus cher, au nom de cette même liberté dont nous vous serons redevables par tant de périls que vous aurez encourus, sauveurs de la patrie ! Que vous aurez bien mérité d'elle ! Pour nous, nous ne cesserons de vous louer, et de vous imiter. Nous

ne tromperons pas la confiance qu'ont bien voulu nous accorder nos concitoyens; la terreur est aussi à l'ordre du jour parmi nous; nos maisons d'arrêt regorgent de gens suspects, aucun coupable n'échappe à notre surveillance; comme la Sainte Montagne, nous sommes inaccessibles à toute crainte, à toute considération; comme elle, nous resterons incorruptibles; et quelque puisse être notre destinée, nous mourrons libres et notre dernier cri sera celui de vive la liberté, vive la République, vive la Montagne ».

FONTANIER, BARBIER, SALLE, RÉGNIER, GIRAUD, COURT, COULET aîné, JULIEN, IMQUEY.

i

[*Extrait du p.v. de la Comm. de Roujan; 17 germ. II*] (1).

« Vive la Montagne, périssent les tyrans et les traîtres,

L'an deuxième de la République française, une, indivisible et impérissable et le dix-septième germinal, sur l'invitation faite par le conseil général de la commune de Roujan, à tous les citoyens composant la dite commune, de s'assembler à l'effet d'émettre leur vœu sur l'abjuration ou la conservation de l'exercice du culte catholique cy-devant professé par tous les citoyens de ladite commune.

La majorité des citoyens assemblés dans le lieu appelé l'église cy-devant destinée à l'exercice de ce culte a résolu de se constituer en assemblée de commune, nommer un président, un secrétaire et ses scrutateurs pour recueillir les voix et de délibérer.

Le citoyen Raymond Féau, maire a été élu président, le citoyen Bernard Biben a été élu secrétaire, les citoyens Tronq aîné, Mastre fils, Saget aîné, scrutateurs. Le président a soumis à la discussion la question de savoir si le vœu général de l'Assemblée était que l'église fut désormais fermée à l'exercice de tout culte et portât le nom de temple de la Raison et de la vertu; la question discutée et mise aux voix, l'assemblée convaincue que, en peuple libre, il ne doit exister de publicité d'aucun culte qui ne peut être qu'une pierre d'attache pour les malveillants, rompre l'unité et l'indivisibilité de la République et troubler la tranquillité de ce même peuple. Désirant donner des nouvelles preuves de civisme qui l'a toujours animé, et inviter les autres communes de la République dans ce bel exemple que la majorité a déjà donné, a délibéré et arrêté avec cet enthousiasme républicain qui, soit dans l'adversité, soit dans la prospérité de succès, caractérise un peuple libre et à l'unanimité :

1°) que l'église appelée cy-devant paroissiale sera fermée à jamais à l'exercice du culte catholique, qu'elle abjure à l'instant;

2°) qu'elle portera désormais le nom de temple de la Raison et de la vérité;

3°) que ce temple ne sera ouvert que les jours de décade, pour la promulgation et l'explication des lois, ou pour tout autre objet d'utilité publique;

(1) C 302, pl. 1094, p. 9, 10; B¹ⁿ, 7 flor. Uzès, Gard.

(1) C 302, pl. 1094, p. 5; B¹ⁿ, 14 flor. (1^{er} suppl¹). Hérault.

4°) que l'argenterie et tout ce qui peut exister encore dans ce temple en linge et meuble, utile au service de la patrie, sera apporté au dépôt de l'administration du district;

5°) enfin qu'il sera envoyé une première expédition du présent procès-verbal à la Convention nationale, une seconde à l'administration du département, une troisième à l'administration du district.

P.c.c. FÉAU, BIBEN.

j

[*La Comm. de Samer, au présid. de la Conv.; 16 germ. II*] (1).

« Citoyen président,

La commune de Samer, chef-lieu de canton, district de Boulogne-sur-mer, département du Pas-de-Calais, t'adresse par la diligence, le salpêtre qu'a produit un essai qu'elle vient de faire. Cet essai couronné de succès lui donne la certitude qu'elle contribuera de son côté à fournir d'une manière satisfaisante de quoi exterminer enfin les ennemis de l'égalité et de la liberté. Fais accepter par la Convention nationale et par cette Montagne si chérie l'offrande que de vrais sansculottes font au peuple français de cette prémice de leurs recherches. Dis à nos représentants que nous sommes de vrais républicains incapables de suivre d'autre impulsion que celle qu'ils nous donnent, parce qu'ils ont notre entière confiance et que nous savons qu'ils veulent absolument, comme nous, la République une et indivisible ou la mort.

Nous t'envoyons ci-joint copie du procès-verbal qui constate que cette offrande est faite par la commune de Samer, nous te prions d'en donner communication à la Convention ».

DURIEUX, LAGACHE, LE GRESSIER, LACROIX, BARBE, GORRÉ, BOUGE, VILLER, DEVIN, LIBERSAT, SAUVAGE.

[*Extrait du p.v. du 11 germ. II*].

Un citoyen ayant obtenu la parole a dit que le zèle patriotique qui a toujours animé le peuple de Samer, ne le laissera jamais en deçà du mouvement révolutionnaire qu'il se trouve en cet instant à portée de prouver une partie de son dévouement à la Convention nationale, que l'essai qui vient d'avoir lieu dans l'atelier commun pour la fabrication du salpêtre a été couronné d'un succès qui fait présager qu'il sera incessamment dans une activité complète et satisfaisante.

Il demande que le produit de cet essai montant de cinquante à soixante livres poids de marc, soit offert à la patrie comme un prémice du travail de la commune et envoyé à la Convention nationale, avec une lettre pour lui exprimer l'attachement de la commune à la révolution, sa haine pour les tyrans, son désir de les voir exterminés, sa vigilance et son zèle pour procurer le bonheur de l'égalité et de la liberté à tous les français, et s'il est possible, à tous les peuples de la terre. Cette motion vivement applaudie est adoptée à l'unanimité.

(1) C 302, pl. 1094, p. 6, 7; B⁴ⁿ, 14 flor. (1^{er} suppl^t).

Un citoyen prend la parole pour demander que le salpêtre recueilli de cet essai soit présenté à l'assemblée de la commune; cette seconde motion est également adoptée, et à l'instant où les citoyens porteurs du salpêtre entrent dans la salle, le peuple s'écrie : Vive à jamais la République ! Guerre aux tyrans de la terre ! Vive la Convention nationale ! Vive l'intrépide Montagne qui nous a tant de fois sauvés ! Qu'ils restent ces dignes représentants du peuple jusqu'à ce que notre sol soit purgé des brigands qui le souillent, jusqu'à ce que jouissant de tous nos droits, nous ne voyons plus autour de nous que des vrais amis de l'égalité et de la liberté ! En même temps, l'hymne patriotique allons enfants de la patrie, est entonné, après quoi chacun se retire, se félicitant de voir sortir du sol de la commune, un sel si précieux et conservateur de la volonté du peuple.

LIBERSAT.

k

[*La Sté popul. de Gourdon, à la Conv.; s.d.*] (1).

« Représentants d'un peuple libre,

Le fanatisme a pour jamais disparu du sol où nous habitons. Son autel est renversé et ses trésors, fruits de sa trop longue usurpation sont enfin rendus aux besoins de la patrie; nous ne connaissons aujourd'hui d'autre culte que celui de la Raison. Nous rougissons d'avoir plié le genou devant le dieu des prêtres et nous nous jurons de ne plus prostituer nos hommages à cette idole arrogante qui ne voulait que des esclaves pour adorateurs.

Le représentant Bo, en paraissant parmi nous, n'a rencontré ni erreurs à combattre ni préjugé à détruire; il a reconnu ses principes dans les nôtres et son zèle a trouvé sa récompense, et dans le bien que nous avons fait et dans celui qu'il aurait voulu faire. Pussions nous joindre au plaisir d'exécuter vos décrets celui de les prévenir quelquefois.

La fête de la Raison est ici la fête universelle. Le peuple écoute nos instructions avec avidité; à chaque trait de lumière l'étonnement et l'indignation se peignent sur son visage; il applaudit à la religion de ses législateurs et il n'attend que d'elle et sa gloire et sa félicité ».

CAUDILLIER (*présid.*), LACOSTE (*secrét.*), DUPUY (*secrét.*).

l

[*La Sté popul. de Masseube, au présid. de la Conv.; 10 germ. II*] (2).

« Citoyen président,

Sois l'interprète des vœux de la Société montagnarde de Masseube au département du Gers auprès de la Convention nationale. Dis lui qu'après avoir terrassé les monstres qui voulaient perdre et la liberté et ses défenseurs, elle ne peut demeurer indifférente sur un exemple aussi su-

(1) C 303, pl. 1106, p. 2; B⁴ⁿ, 7 flor. et 15 flor. (1^{er} suppl^t).

(2) C 303, pl. 1106, p. 3; B⁴ⁿ, 7 flor. et 14 flor. (1^{er} suppl^t).